

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

#### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 51,00 F

ÉTRANGER : 62,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 27,00 F

Changement d'adresse : 1,00 F

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 7,50 F la ligne

#### DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.111 du 18 août 1977 portant nomination d'un conducteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 743).

Ordonnance Souveraine n° 6.122 du 30 août 1977 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 744).

Ordonnance Souveraine n° 6.126 du 14 septembre 1977 portant nomination d'un chirurgien au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 744).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 77-338 du 12 septembre 1977 du 12 septembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Optimat S.A. » (p. 744).

Arrêté Ministériel n° 77-340 du 9 septembre 1977 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté (p. 745).

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 77-45 du 1<sup>er</sup> septembre 1977 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert I<sup>er</sup>) (p. 745).

Arrêté Municipal n° 77-46 du 2 septembre 1977 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le Cimetière de Monaco (p. 746).

Arrêté Municipal n° 77-47 du 8 septembre 1977 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire (p. 746).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat général

Fixation de l'heure légale (p. 746).

Direction de la Fonction publique.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'opérateur à l'Atelier d'Informatique (p. 746).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 747).

INFORMATIONS (p. 747 à 750).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 750 à 755).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.111 du 18 août 1977 portant nomination d'un conducteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 27 juillet 1977, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul ANFOSSO est nommé conducteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (5<sup>e</sup> classe).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
Pierre BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.122 du 30 août 1977 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Officiers de l'Ordre du Mérite Culturel :

MM. Jean DARCANTE, Secrétaire général de l'Institut International du Théâtre ;

Jacques CORNU, Président du Comité International des Fédérations de Théâtre Amateur.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
Pierre BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.126 du 14 septembre 1977 portant nomination d'un chirurgien au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 127, du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la Loi n° 918, du 28 décembre 1971, sur les établissements publics ;

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.095, du 14 février 1973, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée par Notre Ordonnance n° 5.817, du 20 mai 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 7 septembre 1977, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Charles BOISELLE, chirurgien, chef de clinique assistant des hôpitaux de Paris, est nommé chirurgien au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977, aux lieu et place du D<sup>r</sup> Michel BALLIVET, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
Pierre BLANCHY.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 77-338 du 12 septembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Optimat S.A. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Optimat S.A. » présentée par M<sup>me</sup> Margrit MADER, commerçante, demeurant 6, Lacets Saint-Léon à Monté-Carlo ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, reçus par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire, les 14 juillet 1976, 11 mai et 29 juillet 1977;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 1977;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «Optimat S.A.» est autorisée.

##### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 14 juillet 1976, 11 mai et 29 juillet 1977.

##### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le «Journal de Monaco», dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

##### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

##### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

##### ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'Etat :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-340 du 9 septembre 1977 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.692 du 12 juin 1948;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.994 du 1<sup>er</sup> avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n° 3.087 du 16 janvier 1922, n° 2.119 du 9 mars 1938, n° 3.752 du 21 septembre 1948 et n° 1.341 du 19 juin 1956;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 327 du 30 août 1941, instituant un Ordre des Médecins, modifiée par la Loi n° 422 du 20 juin 1945;

Vu la demande formulée par M. Jean-Charles BOISELLE, Docteur en Médecine, en délivrance de l'autorisation d'exercer son art dans la Principauté;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en médecine délivré au requérant par la Faculté de Médecine de Paris le 26 octobre 1973;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 7 septembre 1977;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles BOISELLE, Docteur en Médecine est autorisé à exercer son art dans la Principauté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977.

##### ART. 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

##### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'Etat :  
A. SAINT-MLEUX.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 77-45 du 1<sup>er</sup> septembre 1977 réglant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert I<sup>er</sup>).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du port;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

A l'occasion d'une épreuve de voitures radiocommandées, la circulation des piétons est interdite sur la plate-forme centrale du quai Albert 1<sup>er</sup>, le dimanche 18 septembre 1977, de 8 heures à 19 heures.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent Arrêté Municipal a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 1<sup>er</sup> septembre 1977.

Monaco, le 1<sup>er</sup> septembre 1977.

*Le Maire :*  
J.-L. MÉDECIN.

**Arrêté Municipal n° 77-46 du 2 septembre 1977 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le Cimetière de Monaco.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, modifiée par les Ordonnances des 15 juin 1914 et 3 février 1931, l'Ordonnance-Loi n° 164 du 9 juillet 1932 et l'Ordonnance Souveraine n° 2.338 du 27 septembre 1960;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La Société Monégasque de Thanatologie (Somotha) est autorisée à procéder dans le Cimetière, au relèvement des fosses communes :

*Partie supérieure : (Adultes) :*

du piquet n° 233 du 1<sup>er</sup> janvier 1969;  
au piquet n° 275 du 31 juillet 1969.

*Partie inférieure :*

- Adultes : du piquet n° 1 du 1<sup>er</sup> août 1969;  
au piquet n° 45 du 31 décembre 1969.
- Enfants : du piquet n° 1 du 27 septembre 1969;  
au piquet n° 19 du 18 août 1972.

**ART. 2.**

Les familles qui désirent conserver les objets déposés dans le Cimetière sur ces emplacements devront les faire enlever dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent Arrêté au «Journal de Monaco».

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis, le cas échéant, détruits.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise le 2 septembre 1977 à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 septembre 1977.

*Le Maire :*  
J.-L. MÉDECIN.

**Arrêté Municipal n° 77-47 du 8 septembre 1977 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal du 13 mars 1953 nommant un agent désinfecteur au Service Municipal d'Hygiène.

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Émile SEGGIARO, agent désinfecteur au Service Municipal d'Hygiène, ayant atteint la limite d'âge, est admis à la retraite à compter du 17 août 1977.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 8 septembre 1977.

Monaco, le 8 septembre 1977.

*Le Maire :*  
J.-L. MÉDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat général.

*Fixation de l'heure légale.*

Il est rappelé que, par Arrêté Ministériel n° 77-106 du 8 mars 1977, l'heure légale a été avancée d'une heure du dimanche 3 avril 1977 à 2 heures (dimanche 3 avril 1977 à 1 heure en temps universel) au dimanche 25 septembre 1977 à 3 heures (dimanche 25 septembre 1977 à 1 heure en temps universel).

La nouvelle heure légale prendra effet en conséquence.

Direction de la Fonction publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'opérateur à l'Atelier d'Informatique.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'opérateur va être vacant à l'Atelier d'Informatique pour une durée minimum d'un an, éventuellement renouvelable, les six premiers mois étant considérés comme période d'essai.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville), dans les huit jours de la publication de cet avis au «Journal de Monaco», leur demande accompagnée de pièces d'état civil et des titres et références présentés.

Ils devront remplir les conditions suivantes :

- avoir la connaissance de :
  - . matériel I.B.M. 3 - Modèle 15;
  - . télétraitement C.C.P.;
  - . la langue anglaise.

- justifier d'une expérience professionnelle.

En cas d'équivalence de références, un test d'aptitude sera organisé dans des conditions qui seront précisées ultérieurement.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des trois appartements ci-après :

- 7, rue de la Turbie - 2 pièces, cuisine, bain.  
Le délai d'affichage expire le 28 septembre 1977.
- 29, boulevard Charles III - 2 pièces, cuisine.  
Le délai d'affichage expire le 29 septembre 1977.
- 4 bis, rue Princesse Florestine - 2 pièces, cuisine, salle d'eau.  
Le délai d'affichage expire le 1<sup>er</sup> octobre 1977.

## INFORMATIONS

#### La semaine en Principauté.

##### Les congrès :

Du mercredi 21 au lundi 26 septembre : le 4<sup>e</sup> congrès mondial de l'union des belges à l'étranger (1);

Du jeudi 22 au dimanche 25 : réunion de l'école d'anthropologie de Paris (1);

Du vendredi 23 au dimanche 25 : XIX<sup>e</sup> congrès d'Anthropologie (2);

Du vendredi 23 au mercredi 28 : *incentive Mac Kinsey* (3).

##### Les projections de films au musée océanographique :

Jusqu'au mardi 20 inclus : *Les dernières sirènes*;

A partir du mercredi 21 : *La tragédie des saumons rouges*.

##### Les expositions :

*Vincent Roux*, au forum art gallery.

##### Concert public :

Le samedi 24, à 15 heures, promenade du Larvotto, par la *musique municipale*, sous la direction de Jean Ducloy.

##### Les sports :

Le dimanche 25 : 22<sup>e</sup> championnat international de Monaco et de la Méditerranée de *big game fishing* et *Coupe*

*San Remo* (stableford - 18 trous) au Monte-Carlo golf-club.

- (1) Au centre de rencontres internationales.
- (2) Au musée d'anthropologie préhistorique.
- (3) A l'hôtel Hermitage.

#### A la mémoire de Marcel Pagnol

Lors de l'inauguration, le 2 septembre à Monte-Carlo, en présence de la Famille Souveraine, du Square Marcel Pagnol, des discours ont été prononcés par MM. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco et André Roussin, de l'Académie Française, membre du Conseil littéraire de la Principauté.

#### Allocution du Maire de Monaco

« Monseigneur, Altesse, Madame, Mesdames, Messieurs,

« En dévoilant, voici quelques instants, la plaque qui concrétise désormais le souvenir vivace que tous ici à Monaco gardons de Marcel Pagnol, Vous venez, Monseigneur, de matérialiser ce souhait qui Vous était cher et qui fut unanimement suivi par le Conseil Communal : donner en un lieu public de notre Ville, le nom de ce grand ami de la Principauté, et Vous avez tenu à présider cette manifestation du souvenir et de l'amitié, ce dont nous Vous sommés respectueusement reconnaissants.

« Je salue les hautes personnalités de la Principauté et du monde des arts qui ont répondu à notre invitation et les remercie de l'honneur qu'elles ont bien voulu nous faire en s'associant personnellement à l'hommage public que nous rendons aujourd'hui à Marcel Pagnol, et tout spécialement : M. Léonce Peillard de l'Académie de Marine, dernier représentant du 1<sup>er</sup> Conseil Littéraire que Vous avez créé Monseigneur, en 1951, où il siégeait aux côtés de Marcel Pagnol; et M. André Roussin, représentant l'Académie Française, successeur de Marcel Pagnol au Conseil Littéraire qui a accepté très spontanément et avec beaucoup de gentillesse, d'évoquer l'*Aml*, ce dont nous le remercions.

« Vous revoir ici, Madame, entourée des membres de votre famille, et je citerai tout particulièrement votre fils Frédéric Pagnol et son épouse (et leurs chers enfants, Louis-Laurent et Nicolas) nous émeut profondément. Sachez combien nous apprécions cette présence, et veuillez me permettre, Madame, de rappeler quelques faits marquants de cette tranche de vie que Marcel Pagnol eut la délicatesse de considérer comme l'époque la plus heureuse de son existence.

« Nous voici réunis dans ce square récemment construit sur l'emplacement de vieux moulins, choisi par le Conseil Communal parce que c'est tout près d'ici, au 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble : « le Grand palais » que vécut Marcel Pagnol de 1942 à 1951. Amoureux de la nature et des enfants, des deux fenêtres de la chambre que l'on aperçoit, il aurait sans nul doute eu plaisir à contempler ces arbres et le parc à jeux tout proche.

« L'attachement de Marcel Pagnol pour la Principauté remonte à 1926. René Blum, directeur artistique du Grand Théâtre de Monte-Carlo, eut l'audace avant Paris, de créer la première pièce d'un jeune auteur encore inconnu, âgé de 34 ans!... *Jazz*, bénéficia d'une distribution exceptionnelle : Harry Baur, Pierre Blanchard, Jean d'Yd et Orane Demazis... ce fut un triomphe et la critique a voulu, avec unanimité, y voir une des œuvres les plus marquantes de la saison, et l'auteur classé en tête de sa génération.

« De cette soirée du 6 décembre, Marcel Pagnol devait garder un souvenir inoubliable qu'il décrivit lui-même :

« J'avais décidé de rester en coulisses, mais avant le lever « du rideau, René Blum me prit par le coude et m'entraîna « vers les salles de jeu. Il ne faut pas s'énerver me dit-il. « Nous entrons dans l'irréparable... Demain vous viendrez « écouter votre pièce... tenez voilà 5 jetons de 100 francs « que le Casino vous offre : si vous jouez prudemment, ça « peut durer une demi-heure ce qui vous mènera à la fin du « 1<sup>er</sup> acte : je viendrai alors vous dire les nouvelles!... Il me « laissa dans l'anitre de la fortune... je m'approchai d'une « table de roulette, et je m'efforçai de suivre le jeu. Après « avoir constaté que le noir était sorti quatre fois de suite, « je déposai deux jetons de cent francs sur le rouge, persuadé « que l'injustice dont cette couleur venait d'être victime sous « mes yeux allait être immédiatement réparée. Le croupier, « un véritable prestidigitateur, lança la bille d'un geste si vif « qu'elle parut fuir son index et il dit en pensant à autre « chose : rien ne va plus ».

« C'est à ce moment qu'un régisseur de théâtre me toucha l'épaule :

« Venez vite. Le premier acte est fini. Venez vite, c'est « gagné!

« Nous courûmes vers la sortie. Dans l'atrium, j'entendis « aussitôt une grêle d'applaudissements.

« Cinquième rappel! Chuchota mon guide. Pour une pre- « mière, c'est rare!

« Je fus transporté de joie par cette opinion d'un connais- « seur... C'est alors qu'un chasseur surgit en courant :

« Monsieur, le croupier de la table 8 vous fait dire que le « rouge est sorti cinq fois de suite, et que ça ne continuera « pas comme ça!

« Je m'élançai, il me suivit.

« Comme nous arrivions près de la table où j'avais oublié « ma mise, le croupier annonçait : rien ne va plus!

« ... Je regardais, stupéfait, cette pyramide de jetons que « je n'avais pas le droit de prendre... la bille tourna presque « sans bruit... tressauta un instant sur les petites cloisons qui « séparent les numéros, et soudain le croupier annonça :

« 16, rouge, pair et passe!

« ... le chasseur, détendu, m'aida à ramasser mon butin... « Un semestre de Condorcet! 6.200 francs. Il y a des jours « fastes, où tout réussit insolemment ».

« Voilà sans doute une double raison de cette sympathie « qui naquit ce soir là chez Marcel Pagnol pour Monte-Carlo! « Il y revint pendant la guerre et s'y installa. C'est dans cet « immeuble et plus tard, dès 1951 dans la villa « La Lestran », sur le boulevard des Moulins qu'il écrivit notamment les « manuscrits de « Manon des Sources » et de la « Belle Me- « nière ».

« C'est à Monaco aussi que Pagnol a eu une invention « qui montre l'homme de théâtre qu'il est et que décrit André « Birabeau : « Un auteur dramatique est un inquiet. Il a peur « d'être trop bavard ou trop concis. Ou pas assez clair. Pour « juger de sa pièce, la corriger au besoin il lui faut souvent « voir ses comédiens bouger sur scène. Ainsi Pagnol avant « de donner « Judas » au Théâtre de Paris avait-il demandé « aux amateurs du Studio de Monaco de lui donner une « représentation anticipée! Il renouvela cette expérience « pour la plupart de ses pièces.

« C'est à Monaco également qu'il fit jouer plusieurs de « ses œuvres et notamment « Topaze ». C'est ici qu'il créa et « présida le Théâtre d'Essai.

« En 1947, en vue des fêtes du Jubilé de S.A.S. le Prince « Louis II, il se souvient qu'il fut un jeune professeur d'anglais, « il traduit et adapte : « Le Songe d'une nuit d'été » de Shakes- « peare.

« L'activité artistique de Marcel Pagnol s'est également « manifestée au sein du Prix Littéraire; il créa par ailleurs la

Société Monégasque des droits d'auteurs; il participe au lan- « cement du Festival International de Télévision et apporte « toujours ses conseils éclairés au Studio de Monaco pour « l'organisation du Festival International du Théâtre Amateur.

« C'est pourquoi, avec votre accord Madame, nous avons « retardé cette manifestation décidée par le Conseil Communal. « Il nous a semblé, en effet, que Marcel Pagnol eut aimé que « cet hommage lui soit rendu dans le cadre de ce Festival qui « n'a lieu que tous les 4 ans et qui célèbre actuellement le « 20<sup>e</sup> anniversaire de sa création.

« Marcel Pagnol prit régulièrement une part active à la « vie officielle de la Principauté : de 1949 à 1955, il exerce « les fonctions de Consul du Portugal à Monaco, avec la « conscience et l'application qui lui sont habituelles.

« Mais la Principauté qui devait donner tant de joies, « servit de cadre au drame familial que fut en ce mois de « février 1954 le décès injuste de la petite Estelle âgée de 3 ans « à peine et qui devait laisser Jacqueline et Marcel Pagnol « meurtris, désemparés : c'est pourquoi ils abandonnèrent ces « lieux pour Paris.

« Cette Principauté qui tour à tour a apporté tant de joies « et de tristesse à Marcel Pagnol, s'enorgueillit d'avoir vulga- « risé un aspect inconnu de son immense talent. C'est à « Monaco qu'il se lia avec celui qui par amitié deviendra « éditeur : Clément Pastorelly. Les œuvres de Marcel Pagnol « ont en effet été éditées ou rééditées à Monte-Carlo sous les « presses de l'Imprimerie Nationale ou de l'Imprimerie Moné- « gasque.

« Après « Judas » et « Manon des Sources », c'est à partir « de 1957 la période de parution de ses « Souvenirs d'enfance » : « La Gloire de mon père » en novembre 1957 est suivi du « tome 2 : « Le Château de ma mère » paru en avril 1958. Puis « ce fut « Le temps des Secrets » en 1960.

« Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel, Marcel « Pagnol était un monégasque de cœur, sincère et profondé- « ment attaché à ce pays qu'il a chanté : ainsi un jour de « 1953, à l'occasion d'une visite à Radio Monte-Carlo pour y « procéder à un enregistrement, en admiration devant le volu- « mineux courrier reçu, il écrivait :

« Sur la longue table vernie, on a vidé cinq corbeilles de « lettres. Il y en a qui ont franchi, sur un traineau, les soli- « tudes canadiennes, et qui nous font froid au bout des « doigts; d'autres nous apportent l'odeur du pétrole de Cara- « cas; d'autres sont encore humides, à cause des vapeurs des « geysers d'Islande, et d'autres craquent comme des feuilles « mortes, parce qu'elles traversèrent les déserts d'Australie « sur le dos d'un facteur ruiné par les lapins... C'est qu'à la « cime du Mont Agel se dresse la plus haute antenne d'Eu- « rope. C'est de là que jaillissent en rond les ondes de « Radio Monte-Carlo, tandis qu'au pied de la montagne, « sous le palmier d'Afrique et l'olivier d'Athènes, la voix « des hommes et des femmes d'une côte ensoleillée lance à « tous les échos du monde le goût de la vie et l'amour de « la Beauté qui naquirent, avec Vénus, de l'antique Médi- « terrannée... ».

« La stèle de pierre de la Turbie et le médaillon sont « offerts par M. Clément Pastorelly son éditeur et le sôcle « par M. Gildo Pastor. Qu'ils en soient remerciés. Ce médaillon « nous montre le Marcel Pagnol à l'époque où il habitait « la Principauté : tourné vers la mer, le Palais Princier, et sa « chère Provence. Il a été sculpté par un artiste Monégasque. « Ange Zagoni que nous complimenterions sincèrement.

« On est gêné de dire « Maître » en pensant à Marcel « Pagnol tant nous sommes influencés par son caractère « humain, accueillant et cordial et ceci porte nulle atteinte à « l'admiration que nous avons tous pour son immense per- « sonnalité.

« Marcel Pagnol, c'est un sourire parfois mélancolique qui « traverse la vie. Pour consoler un élève qui vient d'échouer

à un examen, le professeur d'anglais du Lycée Condorcet déclare :

« Je te confesse qu'en anglais je ne suis pas si fort que « ça. L'autre jour, j'ai essayé d'échanger quelques mots « avec un Britannique véritable. Ça été terrible ! Ces gens-là « ont un accent incroyable. Tu n'y comprends rien. C'est à « se demander comment ils peuvent s'entendre entre eux. « Surtout qu'ils ne font pas de gestes... ».

« Le père de Marius redoutait la mer. Clément Pastorelly nous a raconté qu'un jour Marcel Pagnol était allé consulter une cartomancienne :

« ...Méfiez-vous de l'eau, lui avait-elle recommandé.

« ...Mais je n'en bois jamais ! s'était récrié son client.

« ...Oui, mais vous pouvez tomber dedans et vous noyer.

« Cette prophétie avait rendu Marcel Pagnol très méfiant « sur le chapitre des déplacements. Au point qu'il n'a jamais « pris l'avion de sa vie ; et le bateau, seulement deux fois : « la première pour se rendre à Londres sur les instances de « Pierre Blanchard afin d'assister aux débuts du « parlant ; « la seconde, pour répondre à une invitation pressante de « Tino Rossi en Corse. « J'ai risqué ma vie pour toi » lui « dit-il en débarquant ! ».

« Marcel Pagnol, fils d'instituteur, a toujours témoigné la plus grande admiration pour les maîtres d'école et leurs élèves. Les enfants étaient l'objet de toute son attention. Voici en forme de conclusion la lettre écrite le 23 juillet 1960, réponse prophétique, émouvante dans sa simplicité, qu'il adressa à un de ses anciens collègues :

« Votre lettre m'a fait le plus grand plaisir : ce sont les « maîtres d'école qui font la gloire des écrivains.

« Vos élèves ont bien de la chance d'être si jeunes : « malgré le trouble des heures que nous vivons, ils assiste- « ront à de grands événements, ils traverseront l'époque la « plus brillante de notre humanité. Il verront les hommes « débarquer sur la lune, puis sur les planètes, et feront « peut-être connaissance avec des êtres différents de nous ; « ils auront sans doute à leur disposition des remèdes qui « leur permettront de vivre cent ans, et je crois que grâce « à la science qui donnera à tous les hommes une vie beau- « coup plus facile, ils auront enfin la joie de voir s'établir la « paix universelle : c'est la grâce que je leur souhaite ».

« Marcel Pagnol a grandement contribué au rayonnement culturel et artistique de la Principauté. Son souvenir restera à jamais présent dans notre Ville.

« J'invite Madame Marcel Pagnol à dévoiler le médaillon dédié à la mémoire de son époux ».

#### Allocution de M. André Roussin

« Altesses, Excellence, Monsieur le Maire,

« Ma chère Jacqueline, Mesdames, Messieurs,

« Ce n'est pas confraternellement et représentant officiellement l'Académie Française, ce n'est pas à ce titre que je prends aujourd'hui, la parole, mais au titre d'ami de Marcel Pagnol et, comme il eut vraiment beaucoup d'amis, je mesure tout l'honneur du choix qu'ont bien voulu faire en ma personne, Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier ainsi que Monsieur le Maire de Monaco. Je veux leur dire tout d'abord combien je suis sensible à cette distinction et la gratitude que je leur en ai.

« Depuis que Marcel Pagnol nous a quittés, j'ai eu maintes occasions de célébrer verbalement ou par écrit sa personnalité et son génie. Je n'emploie pas ce dernier terme en cédant

au courant d'une époque où l'on découvre un génie tous les huit jours, dont on n'entend plus parler le mois suivant. L'immense foule de ses admirateurs le sent probablement de façon confuse mais ceux qui ont aussi bien connu l'homme qu'ils connaissent son œuvre, savent que Marcel Pagnol était au vrai sens du mot un être génial, car tout chez lui ne venait que de lui-même. On ne voit pas qu'elle influence il aurait subie. Tout en lui était naturel et comme apporté par les fées. Il fut un homme d'affaires, un prodigieux faiseur d'argent, « un sourcier d'or » comme il s'amusa à le dire, aussi naturellement qu'il fut un grand auteur dramatique, un cinéaste considérable et un incomparable mémorialiste. Aussi naturellement il traduisit Virgile et Shakespeare ; aussi naturellement il partit à la poursuite du masque de fer et de son mystère ; aussi naturellement – inventeur comme Léonard de Vinci ou Cyrano de Bergerac – il mit au point l'automobile idéale : 3 cv, 3 roues, 3 litres au 100, 3.000 francs.

« Tout a été dit sur son œuvre multiple, sur les personnages de sa célèbre trilogie marseillaise ou sur le charme de ses souvenirs au parfum de lavande et de romarin, aussi j'aimerais que mon allocution abandonnât les chemins que d'autres et moi-même avons si souvent pris pour évoquer Marcel Pagnol.

« Puisque la Principauté de Monaco fait à son souvenir l'honneur de ce baptême et puisque Leurs Altesses Sérénissimes me font celui de m'écouter c'est de la sympathie et de l'amitié, qu'à travers notre ami commun, je voudrais parler. Personne plus que Marcel Pagnol ne représentait la sympathie et je sais combien il était heureux – et fier – de celle que lui témoignaient les Souverains de la Principauté. Il était certes habitué aux honneurs de tous ordres – n'avait-il pas inauguré lui-même, tout confus de sa gloire, le lycée qui à Marseille porte son nom. – Mais il me semble que s'il assistait à la cérémonie d'aujourd'hui, il en serait certainement tout aussi confus – car il était un vrai modeste – mais il n'en serait pas tellement surpris et je l'entends assez dire avec cette expression ingénue du regard qu'il avait devant les choses qui lui paraissaient évidentes : « Cela ne m'étonne pas que le Prince ait voulu donner mon nom à un square de la Principauté, c'est un ami ! » Oui, je suis certain qu'il eût accordé à l'amitié plus qu'à ses talents l'honneur qui lui est fait car la moindre vanité ne l'effleurait pas.

« Chacun de nous a toujours dans l'oreille – avec son accent – la si émouvante déclaration d'amour filial de Marius à son père, César. Elle ne comprend pas dix phrases, ni trois, ni deux, – mais seulement quatre mots : « Je t'aime bien, papa ». Ne nous y trompons pas. C'est là pour un marseillais une immense effusion sentimentale car le méridional exagère volontiers en les accompagnant de grands gestes, ses démonstrations de camaraderie mais s'il s'agit d'exprimer un sentiment profond et sincère, une pudeur extrême freine aussitôt tout délire verbal. C'est pourquoi Monseigneur, si Marcel Pagnol était là, je l'entendrais parfaitement Vous dire pour Vous exprimer à la fois sa déférence son affection et son émotion cette seule et courte phrase : « Je Vous aime bien, Monseigneur ». Façon toute pudique de dire à Votre Altesse qu'il L'aimait énormément, que la Princesse Grâce l'enchantait.

« On se demande souvent pourquoi certains écrivains atteignent, d'emblée, une immense audience et pourquoi d'œuvre en œuvre ce vaste public répandu à travers le monde leur reste fidèle, ce qui n'est pas si fréquent mais ce qui est typiquement le cas de Marcel Pagnol. Je crois qu'il n'y a qu'une raison, c'est qu'ils ont une âme généreuse et que leur génie est en partie fait de la sympathie qu'ils portent naturellement aux hommes quels qu'ils soient. La séduction qu'ils dégagent parce que la sympathie est l'essence même de leur personne, irradie et passé dans tous leurs personnages. Balzac fait de Vautrin un coquin redou-

table, escroc, corrupteur, blasphémateur, criminel et Vautrin n'est cependant jamais antipathique parce que Balzac avait pour son personnage la sympathie du créateur pour sa création, l'indulgence en somme, que Dieu sans doute, a lui-même pour les hommes, car il n'y a pas de monstre qui ne soit d'abord un être humain.

« Notre ami aussi n'était qu'indulgence; il ignorait le mal, la méchanceté et la jalousie, défaut majeur de tant d'écrivains, il avait gardé une âme enfantine, mais celle d'un enfant malin. C'était là la source de son charme si personnel fait d'une sorte d'innocence et d'une malignité moqueuse. Ce sont elles qui forment la palette de son œuvre. Toutes les couleurs s'y trouvent, hormis le noir. Et nous savons que c'est la couleur que les plus grands peintres cherchent toujours à éliminer de la leur. Chez Marcel Pagnol, les couleurs les plus diverses sont là mais toujours mélangées à celle de la drôlerie. Il nous fait rêver parce qu'il est poète et nous fait rire; il nous charme parce qu'il est poète et nous fait rire; il nous émeut par ce qu'il est poète et nous fait rire encore. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'exemples d'une œuvre reflétant aussi parfaitement par ses mérites, les qualités spécifiques de son auteur et lui ressemblant à ce point. C'est pourquoi, l'homme Marcel Pagnol ayant eu, je l'ai rappelé déjà, tant d'amis, il est naturel que son œuvre ait tant d'admirateurs. Marcel Pagnol est sans doute le seul auteur de notre époque qui avant de mourir, ait pu déjà vivre en quelque sorte son immortalité.

« Tous ses amis félicitent donc et remercient par ma voix la Principauté de servir cette immortalité. Pour cela, je ne vois pas qu'elle ait pu mieux choisir qu'en offrant à Marcel Pagnol un square portant son nom. Un square c'est un lieu de verdure, de détente et de respiration dans le tumulte d'une ville. Les jeunes gens et les jeunes filles s'y donnent souvent leurs premiers rendez-vous; ici, ils ne le feront plus désormais sans prononcer le nom de Marcel Pagnol et je suis sûr que celui qui raconta de si belles histoires d'amour eût été ravi de savoir qu'il serait ainsi associé à l'amour populaire en Principauté. Un square, c'est encore et surtout le lieu favori des enfants, celui des cachettes, des secrets et des mystères.

« Ici, les enfants avant de savoir lire connaîtront le nom de Marcel Pagnol et ce nom sera lié dans leur petite tête à leur récréation et à leurs jeux, donc à leur plus grand plaisir et cela aussi, j'en suis certain eût procuré grande joie au père de l'élève Tronchebobinette et de l'inénarrable élève Lagneau. Très vite ces enfants grandiront et très vite ils sauront que Marcel Pagnol dont ils auront connu le visage par ce médaillon était un grand écrivain; et alors — fait unique — à 10 ans, ils se disputeront ses livres. Car n'oublions pas que parmi ses innombrables lecteurs du monde entier, les enfants sont peut-être ses plus fervents admirateurs. Je me demande si de tous les titres de Marcel Pagnol, à la gloire et à l'immortalité celui-là n'est pas le plus sûr et le plus beau ».

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé, en date du 2 septembre 1977, enregistré à Monaco le 6 septembre 1977,

F° 61 V.C. 5, la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, ayant son siège à Monte-Carlo, place du Casino, a concédé en gérance libre à Monsieur Hubert ROBIN, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 15, rue des Martyrs, un fonds de commerce de cartes postales et objets souvenirs, exploité dans l'immeuble du Café de Paris, place du Casino à Monte-Carlo, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977.

Il n'a été prévu aucun cautionnement et Monsieur Hubert ROBIN sera seul responsable de la gérance.

Monte-Carlo, le 16 septembre 1977.

### FIN ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE

*Première Insertion*

La Gérance libre consentie par Monsieur Joseph ROLFO, demeurant à Monaco, n° 1, boulevard du Jardin Exotique à Madame Georgette GROBOILLOT épouse COTE, demeurant également à Monaco n° 22, boulevard Princesse Charlotte, pour une durée de 6 ans, concernant un fonds de commerce de Bar Buvette dénommé « BAR RICHMOND » sis 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a pris fin.

Suivant acte sous seing privé en date du 25 avril 1977 ledit Monsieur ROLFO a renouvelé à la dite Madame COTE, la gérance dudit fonds de commerce pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1977.

Monaco, le 16 septembre 1977.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Notaire

26, avenue de la Cosia - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième insertion*

Suivant acte reçu en double minute par M<sup>e</sup> Aurégliia et M<sup>e</sup> Crovetto, notaires à Monaco, le 24 février 1977, les hoirs de Monsieur Albert MATET ont vendu à Monsieur Osiride FERRARI et Madame Louise FRIEDLAND, son épouse, demeurant à Johannesburg, un fonds de commerce de bar, vins en gros et détail à emporter, liqueurs et spiritueux etc..., situé à Monaco, 4, rue Langlais.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Aurégliia notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

Signé : L.-C. CROVETTO.



Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Bellando de Castro - MONACO

Société en nom collectif  
" FROLLA et WITFROW "

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 juin 1977, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister sous la raison sociale « FROLLA et WITFROW » et la dénomination commerciale « MODERN ÉLECTRIC », Monsieur Pierre, Paul, Louis FROLLA, employé de jeux, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'électricité générale, ventes et installations, exploité 29, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds apporté.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 7 juin 1977 par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Yvette, Rosé BERTI, épouse de M. Jean-Louis MARSAN, domiciliée n° 17, bd Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 30 avril 1977, au profit de M. Mauro RAVENNA, domicilié n° 41, bd des Moulins, à Monte-Carlo, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité au quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné et M<sup>e</sup> Crovetto, aussi notaire à Monaco, les 18 et 24 mai 1977, M. Jean-Louis MARSAN, administrateur de sociétés, demeurant 25, bd Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a acquis de M. Charles GIVONE, commerçant, demeurant Immeuble Saint-Antoine, à Cap-d'Ail; M<sup>me</sup> Simone GIVONE, s.p., épouse de M. Georges VEGLIA demeurant 15, rue Charles de Foucault à Nice; M. Georges GIVONE, magasinier, demeurant 13, rue Jean Jaurès à Beausoleil; M. Vincent CORA, magasinier, demeurant 12, impasse des Cîlés à Cap-d'Ail et M<sup>lle</sup> Louise CORA, s.p., demeurant 15, boulevard Charles III, à Monaco, un fonds de commerce de vins, restaurant, débit de tabacs, connu sous le nom de « BAR TABACS INTERNATIONAL » exploité n° 15, bd Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CONTRAT DE GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 11 mai 1977, Madame Veuve Louis NICOLET, demeurant à Monte-Carlo, 1, boulevard de Suisse, a donné en gérance libre pour une durée de une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 1977 à Monsieur Richard BODIN, demeurant à Roquebrun-Cap-Martin, le fonds de commerce de buvette, restaurant, vente et dégustation sur place de coquillages dénommé « RICH BAR » exploité 4, rue de la Turbie à Monaco-Condamine.

Le contrat prévoit un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Monsieur BODIN, est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### DONATION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 27 mai 1977, Madame Renée, Émilie, Simone CAISSON, demeurant 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, A FAIT DONATION à sa fille unique, Madame Paule, Louise, Thérèse CAISSON-BAILET, épouse de Monsieur Jean-Pierre GETON, demeurant 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, d'un fonds de commerce de ventes de fleurs et plantes vertes, dans un local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble, 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Madame Renée CAISSON, en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Étude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia le 26 mai 1977, M. Lucien LIMONE, Entrepreneur de Peinture, et M<sup>me</sup> Marie NADAL, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de Grande Bretagne, ont vendu à M. Ernst Hans HENGGÉLER, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard du Larvotto, un fonds d'entreprise de peinture, miroiterie, papiers peints, vitrerie, décoration, exploité à Monaco, 5, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé* : P.-L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 15 juin 1977, Monsieur Jacques SEGUIN, commerçant, demeurant « Le Bahia », avenue Princesse Grace et Madame Marie MARISSAL, veuve de Monsieur Georges NEYS, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 74, boulevard Maurice Barrès, ONT VENDU à Monsieur Adam CESCHEL, négociant en meubles, demeurant à Menton, 27, avenue de Verdun et Monsieur Siegfried dit Alfred VETERANI, chef de service à la Société es Bains de Mer de Monaco, demeurant à Beausoleil, Villa « Rose Fred », quartier Bördina, UN FONDS DE COMMERCE de cabaret de nuit – sans restauration – discothèque, plus connu sous la dénomination de « L'X », situé à Monte-Carlo, 13, avenue des Spélugues.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

## COMPAGNIE POUR LA GESTION DES AFFAIRES MARITIMES ET INDUSTRIELLES

en abrégé : « COGEMA »

Société Anonyme au capital de 100.000 francs

*Siège social* : 13, bd Princesse Charlotte

MONTE-CARLO

R.C. Monaco n° 71 S 1328

### AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le samedi 8 octobre 1977 à 11 heures, au siège social de la Société – 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1976 ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation du bénéfice ;

4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

7°) Renouvellement du mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans ;

8°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AURÉGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## “ INTERNATIONAL ENTERPRISES DEVELOPMENT ”

en abrégé « I.E.D. »

Société anonyme monégasque au capital de 250.000 francs

*Siège social* : 2, avenue Saint-Charles - MONTE-CARLO

Le 16 septembre 1977, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque, « INTERNATIONAL ENTERPRISES DEVELOPMENT » en abrégé « I.E.D. » établi suivant acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire soussigné, du 1<sup>er</sup> avril 1977, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 9 août 1977.

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 septembre 1977.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive de ladite société, tenue au siège social le 12 septembre 1977 dont le procès verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 12 septembre 1977.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé* : P.-L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AURÉGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## “ Société Monégasque d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain ” (S.E.P.M.U.)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 14, avenue Prince Pierre à Monaco, le 15 juin 1977, les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION DU PARI MUTUEL URBAIN, en abrégé « S.E.P.M.U. », ont, à l'unanimité, décidé de porter le capital social de 280.000 francs à 320.000 francs, par absorption complète de la réserve spéciale et émission de 400 actions nouvelles de 100 francs chacune entièrement libérées, à distribuer à chaque actionnaire à raison d'une action nouvelle pour sept actions anciennes, et de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« Article 6. - *Capital social* : Le capital social est « fixé à trois cent vingt mille francs, divisé en trois « mille deux cents actions de cent francs chacune, « lesquelles doivent être libérées entièrement ».

II. - Les résolutions de ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 22 juillet 1977, n° 77-303.

III. - Un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1977 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés aux minutes de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire soussigné, par acte du 6 septembre 1977.

IV. - Une expédition dudit acte de dépôt et des pièces y annexées, a été déposée, le 16 septembre 1977, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 16 septembre 1977.

*Signé* : P.-L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX

au capital de 4.000.000 de francs

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

1°) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 29, avenue Princesse Grace le 7 juin 1977, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé d'augmenter le capital de la somme de 3.000.000 de francs à celle de 4.000.000 de francs par incorporation de réserves et élévation du montant nominal des actions et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé de modifier l'article six des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 (nouveau) : Le capital social est fixé à quatre millions de francs divisé en huit mille actions de cinq cents francs chacune numérotées de un à huit mille ».

2°) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 16 juin 1977.

3°) L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 22 juillet 1977 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, en date du 7 septembre 1977.

4°) Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 1977.

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant la modification de l'article six des statuts en date du 7 septembre 1977.

Ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 septembre 1977.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## Société anonyme monégasque " ÉDITIONS FERRA "

### AUGMENTATION CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 2, boulevard Charles III à Monaco, le 23 mai 1977, les actionnaires de la S.A.M. « ÉDITIONS FERRA », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle :

a) de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social.

b) de modifier l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale.

c) et d'augmenter le capital social de 50.000 à 250.000 francs par l'émission de 2.000 actions de 100 francs chacune à souscrire en numéraire et à libérer par compensation avec tout ou partie du compte courant créancier.

d) et de modifier en conséquence, l'article 6 des statuts relatif au capital social.

II. - Les résolutions votées par l'Assemblée précitée ont été approuvées par Arrêté Ministériel n° 77-284 du 19 juillet 1977, publiées au « Journal de Monaco » du 12 août 1977.

III. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 23 mai 1977 a été déposée avec une ampliation de l'Arrêté Ministériel susvisé du 19 juillet 1977, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 7 septembre 1977.

IV. - Aux termes d'une délibération tenue en la forme authentique devant le notaire soussigné le 9 septembre 1977, le Conseil d'Administration de la Société :

- a constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée précitée du 23 mai 1977, approuvées par l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 1977, il avait été viré du compte courant créancier d'un actionnaire au

compte capital social, une somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, en vue de l'élévation du capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 250.000 francs, et attribuer en totalité audit actionnaire, les 2.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, créées en représentation de cette augmentation de capital.

— et qu'à la suite de l'approbation ministérielle des résolutions de ladite assemblée du 23 mai 1977, les modifications apportées aux articles 2, 3 et 6 des statuts, sont définitives, lesquels articles sont désormais rédigés comme suit :

*Article 2. — Objet :* La société a pour objet, l'étude, la création, la réalisation de tous conditionnements et articles publicitaires.

Et, généralement, toutes opérations et entreprises se rapportant à l'activité sociale.

*Article 3. — Dénomination :* La société prend la dénomination de « CRÉATIONS FERRA ».

Cette dénomination pourra être modifiée par décision d'une assemblée générale extraordinaire.

*Article 6. — Capital Social :* Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs, divisé en deux mille cinq cents actions de cent francs chacune, portant les n<sup>os</sup> 1 à 2.500, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

V. — Une expédition de chacun des actes précités des 7 et 9 septembre 1977 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 16 septembre 1977.

Monaco, le 16 septembre 1977.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “ ENTREPRISES GÉNÉRALES GUILLAUME G.G. ”

en abrégé « E.G.G. »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENTREPRISES GÉNÉRALES GUILLAUME G.G. », en abrégé « E.G.G. », au capital de 250.000 francs et avec siège social « Les Hirondelles », n<sup>o</sup> 3, rue des Lilas, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 27 mai 1977, et déposés au rang des minutes dudit notaire, par acte du 1<sup>er</sup> septembre 1977.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> septembre 1977.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 2 septembre 1977, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (2 septembre 1977).

Ont été déposées le 12 septembre 1977 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 septembre 1977.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.



757

758